Nangis
République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2023/310

OBJET : ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION CONCERNANT LE SINISTRE 2022620213 DU 13/08/2022

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'assurance GROUPAMA nous a envoyé une quittance d'un montant de 13 410,19 € d'indemnité immédiate et 3 477,54 € d'indemnité différée,

DECIDE

Article 1 :
D'accepter le remboursement du sinistre 2022620213 pour un montant de 13 410,19 € (treize mille quatre cent dix euros et dix-neuf centimes) d'indemnité immédiate et 3 477,54 € (trois mille quatre cent soixante-dix-sept euros et cinquante-quatre centimes) d'indemnité différée,

Article 2 :
Dit que la recette est inscrite au budget en section de fonctionnement.

Article 3 :
Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins
- Madame le Receveur Municipal
- Madame la directrice du service Financier,
- La société GROUPAMA,

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

MAIRIE DE NANGIS (SEINE-ET-MARNE)

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture
Le 21/11/2023
Et de la transmission ou notification et publication
Le 21 novembre 2023

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

MAIRIE DE NANGIS (SEINE-ET-MARNE)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20231121-DEC-2023-310-AR
Date de télétransmission : 21/11/2023
Date de réception préfecture : 21/11/2023